

DECLARATION DE SUBSTITUTION

A Madame la Greffière du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BAYONNE,
jour,

Le Département des Pyrénées Atlantiques, Hôtel du Département, 64, avenue Jean Biray, 64058 PAU Cédex 09, pris en la personne du Président de son Conseil départemental y domicilié

A l'honneur de vous déclarer

en application :

- des articles R 213-15 et suivants du Code de l'Urbanisme
- des articles L 210-10 et suivants du code de l'urbanisme
- d'une délibération n°00-005 en date du 1er juillet 2021 du Conseil départemental 64
- d'une délibération n°00-006 en date du 1er juillet 2021 du Conseil départemental 64
- d'une délibération n°04-003 en date du 10 février 2022 du Conseil départemental 64
- d'une délibération n°04-004 en date du 3 juin 2022 du Conseil départemental 64

ensuite de :

-l'adjudication prononcée au profit de Madame Ondine Geneviève Isabelle LAPOYADE DESCHAMPS et Monsieur Jean-Charles François SAMALENS LAGARDERE demeurant ensemble résidence Green Park, 8, promenade des Falaises, 64600 ANGLET au prix de 252 200 € outre les frais

par Jugement du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BAYONNE en date du 8 décembre 2022 concernant l'adjudication sur licitation après surenchère dans la vente des biens et droits immobiliers situés

- sur la commune d'ANGLET (64600), route du petit palais, quartier du tir, une maison d'habitation "les canetons" de plain-pied, avec extension comprenant une salle à manger, une cuisine, 4 chambres, une salle d'eau avec WC, un appentis et un garage, cadastrée section AN n° 209 pour une contenance de 00ha 02a 88ca ;

Faire usage de son droit de préemption et se substituer aux adjudicataires au prix de 252 200 €, ce pour les motifs suivants ;

Le Département des Pyrénées Atlantiques 64 entretient et promeut les Espaces Naturels Sensibles.

La forêt du Pignada, située sur la commune d'ANGLET, massif forestier unique au sud de la Nouvelle Aquitaine est un espace naturel sensible.

Trois propriétaires veillent à sa préservation : la commune d'Anglet (55 ha), le Département (115 ha) et la Congrégation des Servantes de Marie (48,5 ha). L'Office National des Forêts (ONF) en assure la gestion.

La parcelle objet de l'adjudication cadastrée AN 209 d'une contenance de 02a 88 ca est l'une des rares parcelles n'appartenant pas à l'un des 3 propriétaires du Pignada.

Elle est classée Ncu et Espace Boisé Classé au PLU de la Commune d'ANGLET et est frappée du droit de préemption ENS au bénéfice du Département.

Cette parcelle située sur la partie non incendiée du Pignada, comprend essentiellement une maison dont l'emprise occupe la quasi-totalité de ladite parcelle.

De ce fait, entre 2014 et 2022, les occupants de la maison ont déposé des véhicules, des bateaux et installé des hangars illégalement.

Compte tenu de l'absence de terrain autour de la maison cette situation sera rappelée à se reproduire quels que soient les acquéreurs, portant ainsi atteinte aux objectifs de protection et de conservation des Espaces naturels sensibles.

Par ailleurs, la voie, accédant à cette propriété, est une servitude qui grève ces propriétés et un point de pénétration dans la forêt qui n'est pas souhaité par les organismes propriétaires et gestionnaires compte tenu des risques d'incendie.

Par conséquent, il apparaît souhaitable d'exercer pour le Département des Pyrénées Atlantiques d'exercer le droit de préemption et d'acquérir cette maison, isolée au sein de la forêt afin de protéger et conserver le site naturel.

Fait à PAU, le 27 décembre 2022.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Pour le Directeur Général des services absent
Le Directeur Général des services adjoint


Daniel MOULIA

Pièces jointes :

- Délibération n°00-005 CDép. 1/07/2021
- Délibération n°00-006 CDép. 1/07/2021
- Délibération n°04-003 en date du 10 février 2022 du Conseil départemental 64
- Délibération n°04-004 en date du 3 juin 2022 du Conseil départemental 64
- Avis du service du domaine du 16 décembre 2022